

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/06/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-001-259102457-20240614-B2024_4-DE

N° B2024/4

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE
--------------------------------	--

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 juin 2024, le Bureau Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 10 juin 2024 ; l'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, les membres du Bureau Syndical, se sont réunis au 3 rue des Pavés 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres du bureau en exercice : 34

Présents : BERTOL Gino, CORDIER Corinne, CORRE Daniel, DUGOIN Xavier, FOURNIER Pascal, MELIN Gil, NOEL Michel

Pouvoirs :

Absents excusés : BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BORTOLI Jacky, CASTAINGS Laurence (CAPS), CORZANI Olivier, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS), DELMOTTE Kim, DIRAT Karl, DURANTON Marianne, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier, GRILLON Eric (EPT GOSB), LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, MAYEUR Véronique, NEDELEC Gaëlle, PEROT Joël, PIANTONI Gilbert, PIGEON Marie France, PROT Pierre, PYOT Frédéric (SIARCE), ROUSSET Laurent, SCACCHI Anne (CCEJR), SEBBAG Alice, SHEPS Ariel, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gil MELIN est désigné secrétaire de séance,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS D'UN POSTE D'APPRENTI ET D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu la délibération n°2023-74 du comité syndical du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau ;

Vu la Délibération B2022/15 du 13 septembre 2022, approuvant l'accueil de jeunes en apprentissage

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

L'autorité territoriale,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Compte tenu des besoins qui ont été identifiés : réalisation des bilans énergétiques globaux des bâtiments communaux et intercommunaux, suivi énergétique du patrimoine des communes, accompagnement des projets, sensibilisation et valorisation, il est proposé de créer un emploi en contrat d'apprentissage dans le domaine de l'Energie

De plus, compte tenu de la montée en charge de l'activité du syndicat et pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, des procédures de recrutement ont été lancées pour pourvoir un poste de technicien IRVE/enfouissement des réseaux ; un candidat est pressenti au vu de son expérience, de ses compétences et pour le nommer sur le grade correspondant à sa situation administrative, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré :

CREE un emploi sous contrat d'apprentissage, dans le domaine de l'Energie

PRECISE que la rémunération versée aux apprentis est basée sur un pourcentage du SMIC et que ce pourcentage est accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur

AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi que les éventuels avenants et tout document se rapportant au recrutement de l'apprenti

CRÉE un poste d'agent de maîtrise

MET à jour le tableau des effectifs au 14 juin 2024

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Le Président


Xavier DUGOIN

Le secrétaire de séance

Gil MELIN


La délibération est adoptée